

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°140/2024 PM



**Objet : Livraison avec camion béton**

**30 rue des Prés**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société « AXU Gros Œuvre » en date du 22 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une livraison avec camion nécessitant une occupation du domaine public, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

- Article 1 :** **Vendredi 29 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 au plus tard,** en raison de la livraison de béton par camion au n°30 rue des Prés 67120 DUTTLENHEIM, le stationnement et la circulation seront perturbés.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par panneaux. La circulation pourra être bloquée temporairement le temps des manœuvres des engins.
- Article 4 :** Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place par le pétitionnaire.

## **CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

- Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 26 novembre 2024

Le Maire



**Alexandre DENISTRY**

### **Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire